

**COMITÉ LOCAL DES SAGES  
FEMMES**

8 FÉVRIER 2022

# ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2021
- Analyse des statistiques de dépenses
- Actualités réglementaires et conventionnelles:
  - Mesures dérogatoires: point de situation
  - DIPA
  - Avenant 5
  - Éléments divers : Déclaration de naissance en ligne: rappel/ contraception
- Actualités locales:
  - Action de gestion du risque
  - Numérique en santé
  - vaccination
- Questions diverses
  - Qualité de la facturation

# STATISTIQUES DE DÉPENSE

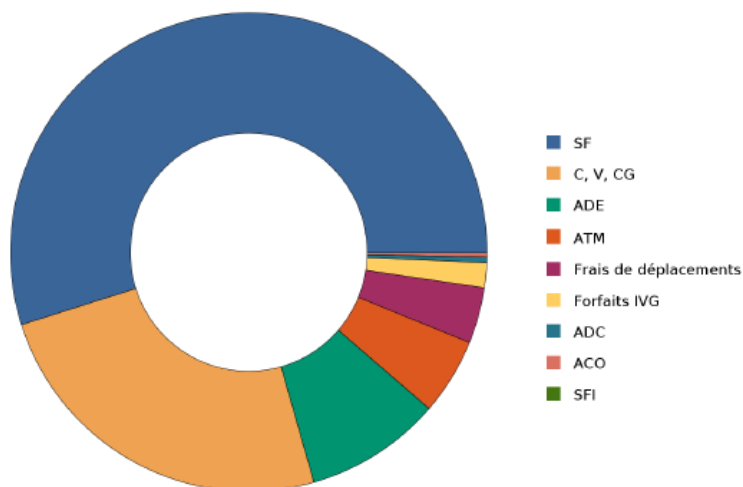
Activité des sages-femmes libérales du 01/01/2021 au 30/11/2021 (en date de remboursement)

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

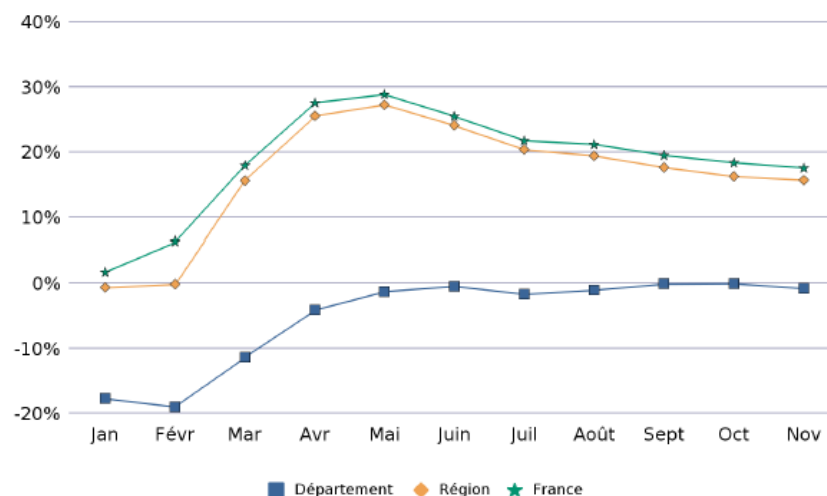
Montants

Prestations	Régime Général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
Actes de sages-femmes (SF)	389 368	-9,0%	4 280	2,9%		-100,0%	4 300	0,8%	397 947	-9,0%	10,2%	10,3%
Consultations, visites	173 253	10,5%	1 998	66,5%		-100,0%	2 698	48,7%	177 949	11,2%	30,8%	32,4%
Actes échographie (ADE)	63 464	10,1%	1 154	11,6%		-100,0%	2 520	45,4%	67 138	11,1%	19,4%	26,3%
Actes techniques médicaux (ATM)	36 805	27,1%	444	340,9%		-100,0%	384	89,6%	37 632	28,4%	35,9%	43,7%
Forfaits de prise en charge de l'IVG	12 025	39,9%	184	414,9%					12 208	41,5%	61,9%	35,5%
Actes de chirurgie (ADC)	2 652	29,0%					125	109,7%	2 777	31,3%	27,1%	27,7%
Actes d'obstétrique (ACO)	1 333		707						2 040		-20,7%	29,2%
Actes infirmiers des sages-femmes (SFI)	4	-60,0%							4	-60,0%	-7,4%	-20,3%
<b>Total Actes</b>	<b>678 903</b>	<b>-0,5%</b>	<b>8 766</b>	<b>34,2%</b>		<b>-100,0%</b>	<b>10 027</b>	<b>24,1%</b>	<b>697 696</b>	<b>0,0%</b>	<b>17,0%</b>	<b>18,5%</b>
Frais de déplacements	26 598	-17,5%	614	30,4%		-100,0%	268	-30,6%	27 480	-17,1%	-5,8%	-3,9%
<b>Total Frais de déplacements</b>	<b>26 598</b>	<b>-17,5%</b>	<b>614</b>	<b>30,4%</b>		<b>-100,0%</b>	<b>268</b>	<b>-30,6%</b>	<b>27 480</b>	<b>-17,1%</b>	<b>-5,8%</b>	<b>-3,9%</b>
<b>Total actes</b>	<b>705 501</b>	<b>-1,2%</b>	<b>9 380</b>	<b>34,0%</b>		<b>-100,0%</b>	<b>10 295</b>	<b>21,7%</b>	<b>725 175</b>	<b>-0,8%</b>	<b>15,6%</b>	<b>17,5%</b>

Répartition des montants par prestation



Evolution des montants (PCAP) - total poste



# ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

# Mesures dérogatoires/ isolement

## SAGES-FEMMES

Dérogation
Dérogations IVG
Téléconsultation
Majoration (5€) pour les patients Covid (EPI)
Exercice en parallèle des remplaçants

# DOCTRINE DE TEST ET D'ISOLEMENT- MILIEUX SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE-(HORS EXTRASCOLAIRE)

## Doctrines isolement/ Test

Nouvelle doctrine milieu scolaire et périscolaire (hors extrascolaire) – Ecoles, collèges et lycées

	Enfants de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal et enfants de plus de 12 ans avec SVC dans les milieux scolaire et périscolaire	Enfants de plus de 12 ans non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet dans les milieux scolaire et périscolaire
<b>PO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolément de 7 jours à compter de la date du prélèvement positif ou de la date d'apparition des symptômes</li> <li>Isolément pouvant être raccourci à 5 jours en cas de réalisation d'un TAG avec un résultat négatif et si le PO ne présente aucun signe clinique d'infection depuis 48h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolément de 10 jours à compter de la date du prélèvement positif ou de la date d'apparition des symptômes</li> <li>Isolément pouvant être raccourci à 7 jours en cas de réalisation d'un TAG ou d'une PCR avec un résultat négatif et si le PO ne présente aucun signe clinique d'infection depuis 48h</li> </ul>
<b>PC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de quarantaine</li> <li>Autotest à réaliser dès que la personne est informée qu'elle est PC (PCR ou TAG possible en 1<sup>er</sup> test si souhaité par les représentants légaux)</li> <li>Autotests à réaliser à J+2 et J+4 après le 1<sup>er</sup> autotest</li> </ul> <p><i>Le maintien ou le retour de l'élève à l'école et dans les activités périscolaires se fera sur présentation par les représentants légaux d'une unique déclaration sur l'honneur attestant de la réalisation de l'autotest immédiat et de son résultat négatif et portant engagement à réaliser les autotests à J+2 et J+4 et à ne pas présenter leur enfant à l'école ou dans le périscolaire en cas de résultat positif.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quarantaine de 7 jours à compter du dernier contact avec le PO</li> <li>Test antigénique ou PCR à réaliser 7 jours après la date du dernier contact avec le PO concerné, avant la sortie de quarantaine</li> </ul>

● Date de début des symptômes ou du test positif - 1<sup>er</sup> jour d'isolement   
 ● Jour d'isolement   
 T Test pour sortie d'isolement   
 ○ Pas d'isolement   
 T TAG ou PCR à réaliser   
 Tg TAG à réaliser   
 AT Autotest à réaliser

## DOCTRINE DE TEST ET D'ISOLEMENT- POPULATION GENERALE

Nouvelle doctrine population générale (hors milieu scolaire et périscolaire)

	Schéma vaccinal complet et enfants de – 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal hors milieux scolaire et périscolaire	Schéma vaccinal incomplet ou non vacciné
<b>PO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolément de 7 jours à compter de la date du prélèvement positif ou de la date d'apparition des symptômes</li> <li>Isolément pouvant être raccourci à 5 jours en cas de réalisation d'un TAG avec un résultat négatif et si le PO ne présente aucun signe clinique d'infection depuis 48h</li> </ul> <p><i>Exception : les professionnels de santé dérogent à cette règle s'ils sont asymptomatiques ou peu symptomatiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolément de 10 jours à compter de la date du prélèvement positif ou de la date d'apparition des symptômes</li> <li>Isolément pouvant être raccourci à 7 jours en cas de réalisation d'un TAG ou d'une PCR avec un résultat négatif et si le PO ne présente aucun signe clinique d'infection depuis 48h</li> </ul>
<b>PC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de quarantaine, application stricte des mesures barrière</li> <li>TAG ou PCR à réaliser dès que la personne est informée qu'elle est PC</li> <li>Autotests à réaliser à J+2 et J+4 après le 1<sup>er</sup> test</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quarantaine de 7 jours à compter du dernier contact avec le PO</li> <li>Test antigénique ou PCR à réaliser 7 jours après la date du dernier contact avec le PO concerné, avant la sortie de quarantaine</li> </ul>

● Date de début des symptômes ou du test positif - 1<sup>er</sup> jour d'isolement   
 ● Jour d'isolement   
 T Test pour sortie d'isolement   
 ○ Pas d'isolement   
 T TAG ou PCR à réaliser   
 Tg TAG à réaliser   
 AT Autotest à réaliser

# DISPOSITIF D'INDEMNISATION DE LA PERTE D'ACTIVITÉ

5 Sages femmes ont sollicité le dispositif pour un montant d'aide initial s'élevant à 4 804€

A la suite du recalcul réalisé par la CNAM en juillet 2021, l'ensemble des demandes a fait l'objet d'un versement complémentaire à hauteur de 6 745€

Les sages femmes du département ont donc perçu une indemnisation totale de 11 549€ au titre du dispositif DIPA

# AVENANT 5

Signature le 20 décembre 2021 par l'UNCAM, l'ONSSF et l'UNSSF de l'avenant 5 à la convention nationale

***Pour renforcer le suivi des jeunes mères et ainsi améliorer le dépistage de la dépression du postpartum, deux nouveaux entretiens postnataux pourront être proposés:***

- Le 1er étant systématiquement proposé, entre la 4ème et la 6ème semaine après l'accouchement, afin notamment de permettre la détection d'éventuelles fragilités psychiques chez la mère,
- Et le second, entre la 10ème et la 14ème semaine après l'accouchement, réservé aux femmes primipares ainsi qu'aux femmes qui présentent un facteur de risque psychologique (antécédents de dépression, facteur de risque identifié lors des séances précédentes, en particulier lors de la séance d'entretien et de suivi post natal de la 4ème à la 6ème semaine après l'accouchement).

***L'avenant 5 inscrit désormais la possibilité pour les sages-femmes de recourir à la téléconsultation, aux actes à distance et à la téléexpertise de manière pérenne.*** L'accord prévoit des aides à l'équipement dans le cadre du forfait annuel d'aide à l'informatisation et à la modernisation du cabinet visant à soutenir cette pratique (aides annuelles pour l'équipement en vidéotransmission et en appareils médicaux connectés).



# Déclaration de naissance en ligne et contraception



## DÉCLARATION DU NOUVEAU-NÉ



Grâce au téléservice, déclarez maintenant la naissance de votre enfant en ligne, directement depuis votre compte ameli

ameli.fr

Dès le lendemain de la déclaration de l'enfant à l'état civil :



Connectez-vous à votre compte ameli, rubrique «Mes démarches», service «Naissance de mon enfant», et complétez les informations demandées.



Vous avez la possibilité de faire un double rattachement avec : «Inscrire votre enfant sur la carte Vitale de l'autre parent».



Mettez à jour votre/vos cartes(s) vitale à l'aide d'une borne.



Dès la mise à jour, l'enfant est inscrit sur les cartes vitale et ses soins sont pris en charge.



Pour bénéficier de ce téléservice, la déclaration auprès de la CPAM doit être faite avant les 6 mois de l'enfant né en France.

L'article 85 de la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 prévoit une extension de la prise en charge par l'Assurance Maladie des frais liés à la contraception pour les assurées de moins de 26 ans.

En complément, ce même texte prévoit une prise en charge par l'Assurance Maladie des consultations en santé sexuelle pour les assurés de moins de 26 ans.

Les modalités de déclinaison sont en COURS.

# ACTUALITÉS LOCALES

# ACTION DE GESTION DU RISQUE

- Une première vérification de la qualité de la facturation a été menée fin 2021 en matière de cotation et de transmission des pièces justificatives dans le cadre de l'acte « *l'observation et traitement pathologique comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin* » 15,6 SF ou 22,6 SF
- ⇒ Un montant total d'anomalie de 13 946,58€ a été détecté sur 20 sage femme dont 9 du territoire de Belfort
- ⇒ 4 sages femmes ont fait l'objet d'un accompagnement par les CIS du fait de l'absence de prescription médicale ponctuelle ou systématique pour transmission de la prescription
- Une seconde vérification a été réalisée sur la période 1<sup>er</sup> novembre / 31 janvier 2022:
- ⇒ 2795,52€ détectées pour 5 sage femmes du département
- ⇒ Action en cours de définition: indu, accompagnement selon la situation

# NUMÉRIQUE: MSS/ ADRI/ DMP

- *Taux de télétransmission au 31/12/2021: 99%*
- *SCOR: 85,71 % des sages-femmes utilisent SCOR (soit 12/14)*
- *ADRI utilisation: 10 sages-femmes l'utilisent soit 71,42%*
- *Messagerie sécurisée 100%*
- *DMP 3 sages-femmes ont utilisé leur logiciel pour une connexion au DMP*

# MON ESPACE NUMÉRIQUE EN SANTÉ

► Le lancement de Mon Espace Santé se fera au travers d'une communication nationale qui débutera en 2022. Il sera précédé par une phase pilote auprès de 3 territoires (Somme, Haute-Garonne, Loire-Atlantique)

Lancement de la phase pilote  
Démarriage des actions de communications sortantes

Fin août

Démarrage de la création automatique Mon Espace Santé

Fin septembre - début octobre

Lancement phase de généralisation

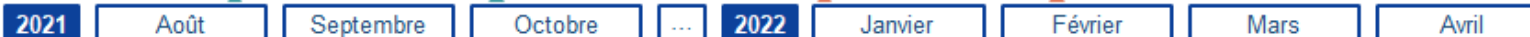
Démarrage des actions de communications sortantes nationales

Début 2022

Démarrage de la création automatique Mon Espace Santé

Début 2022

**Légende:**  
Phase pilote  
Lancement effectif de Mon espace santé



## Délai d'opposition :

A partir de l'envoi du courrier/e-mail, les usagers disposent d'1 mois et 10 jours pour s'opposer/créer leurs comptes Mon espacesanté.

## Ouverture des fonctionnalités de Mon espace santé en deux temps :

### Fonctionnalités attendues pour Mon espace santé

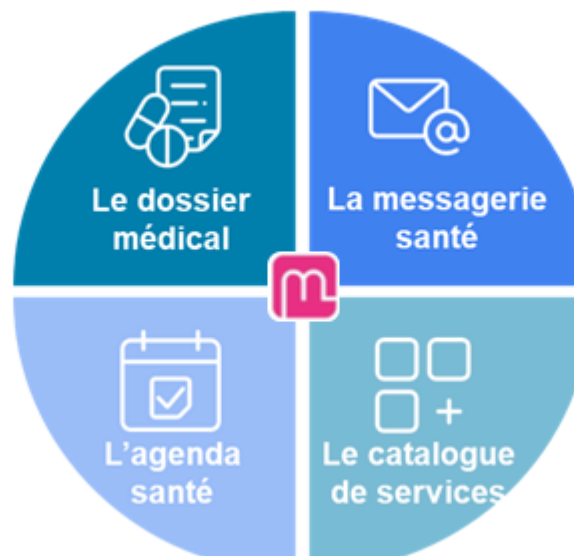
Disponibles au 30/08/2021	DMP	Messagerie	Agenda	Store
Disponibles en 2022	DMP	Messagerie	Agenda	Store

## Jalons clés

- 30 août 2021 : Démarrage des envois des courriers et e-mails d'information pour le pilote
- 10 octobre : Création automatique des comptes Mon espace santé de la phase pilote
- Début 2022 : Envois des courriers et e-mails d'information pour la généralisation
- Début 2022 : Création automatique des comptes Mon espace santé de la phase de généralisation.

Consultation et alimentation du **dossier médical** (*documents, profil médical, historique des soins*). Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda



Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé

Accès à des applications de santé labellisées par l'état via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés)

# VACCINATION COVID 19: SITUATION CUMULÉE AU 30/01/2022

## Taux de couverture VACCINATION PARTIELLE

Département du patient	0 à 4 ans	5 à 11 ans	12 à 17 ans	18 à 49 ans	50 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans et plus	Total 12 ans et plus	tous
Côte-d'Or	0,03%	4,8%	81,5%	86,9%	92,4%	95,9%	90,1%	89,5%	78,5%
Doubs	0,05%	3,8%	78,8%	83,5%	90,0%	93,8%	89,5%	86,6%	74,6%
Jura	0,03%	3,8%	80,7%	87,0%	88,7%	94,6%	86,3%	88,3%	77,3%
Nièvre	0,01%	3,9%	88,2%	92,7%	90,8%	96,0%	88,1%	92,2%	82,5%
Haute-Saône	0,01%	4,5%	85,4%	88,5%	89,1%	95,4%	88,2%	89,7%	78,6%
Saône-et-Loire	0,04%	3,7%	87,4%	92,3%	91,9%	95,9%	88,5%	92,2%	81,0%
Yonne	0,02%	4,4%	85,1%	90,3%	90,9%	94,0%	86,4%	90,4%	78,9%
T. de Belfort	0,07%	5,4%	76,7%	83,9%	87,8%	92,5%	83,7%	85,6%	74,4%
BFC	0,04%	4,2%	82,9%	87,9%	90,7%	95,0%	88,2%	89,5%	78,3%
France	0,16%	4,2%	84,1%	93,8%	94,3%	96,6%	88,4%	93,2%	80,4%

Calcul du taux : le nombre de personnes vaccinées est rapporté à la population INSEE de chaque classe d'âge.

Nombre de 80 ans et plus restant à vacciner
3 436
3 464
2 695
2 324
1 902
5 317
3 449
1 440
24 027
481 596

## Nombre de personnes vaccinées

Département du patient	Vaccination partielle	Vaccination complète	Rappel
Côte-d'Or	418 427	411 579	290 051
Doubs	402 417	395 743	264 017
Jura	199 193	195 922	136 094
Nièvre	164 717	161 996	121 506
Haute-Saône	183 292	180 165	129 128
Saône-et-Loire	443 804	437 140	316 007
Yonne	262 176	257 276	180 309
T. de Belfort	104 304	102 501	69 774
BFC	2 178 330	2 142 322	1 506 886
France	53 974 627	52 699 161	35 420 071

## Taux de couverture en population générale

Vaccination partielle	Vaccination complète	Rappel
78,5%	77,2%	54,4%
74,6%	73,4%	48,9%
77,3%	76,0%	52,8%
82,5%	81,2%	60,9%
78,6%	77,3%	55,4%
81,0%	79,8%	57,7%
78,9%	77,5%	54,3%
74,4%	73,1%	49,8%
78,3%	77,0%	54,1%
80,4%	78,5%	52,8%

## Taux de couverture VACCINATION COMPLETE

Département du patient	0 à 4 ans	5 à 11 ans	12 à 17 ans	18 à 49 ans	50 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans et plus	Total 12 ans et plus	tous
Côte-d'Or	0,01%	1,7%	79,1%	85,6%	91,7%	95,2%	88,4%	88,3%	77,2%
Doubs	0,01%	1,8%	76,3%	82,1%	89,3%	93,1%	88,2%	85,4%	73,4%
Jura	0,01%	1,9%	78,5%	85,4%	88,0%	93,9%	84,8%	87,0%	76,0%
Nièvre	0,00%	1,3%	84,8%	91,2%	90,0%	95,2%	86,4%	90,8%	81,2%
Haute-Saône	0,00%	1,8%	82,7%	87,0%	88,3%	94,7%	86,7%	88,4%	77,3%
Saône-et-Loire	0,02%	1,4%	84,9%	90,9%	91,2%	95,2%	86,9%	91,0%	79,8%
Yonne	0,01%	2,1%	82,0%	88,5%	90,0%	93,1%	84,7%	88,9%	77,5%
T. de Belfort	0,03%	2,7%	74,1%	82,5%	87,0%	91,8%	82,4%	84,3%	73,1%
BFC	0,01%	1,8%	80,3%	86,4%	89,9%	94,3%	86,6%	88,2%	77,0%
France	0,10%	1,7%	80,5%	91,5%	93,1%	95,6%	86,6%	91,2%	78,5%

Calcul du taux : le nombre de personnes vaccinées est rapporté à la population INSEE de chaque classe d'âge.

Total 12 ans et plus : le nombre de personnes vaccinées des 12 ans et plus est rapporté à la population INSEE des 12 ans et plus

Tous : le nombre total de personnes vaccinées est rapporté à la population totale INSEE du territoire

Nombre de 80 ans et plus restant à vacciner
4 019
3 902
3 007
2 648
2 148
6 085
3 863
1 554
27 226
556 306

## Taux de couverture RAPPEL

Département du patient	0 à 4 ans	5 à 11 ans	12 à 17 ans	18 à 49 ans	50 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans et plus	Total 18 ans et plus	tous	Nombre de 80 ans et plus restant à vacciner
Côte-d'Or	0,00%	0,02%	8,3%	54,7%	75,7%	85,4%	75,5%	67,2%	54,4%	8 534
Doubs	0,00%	0,02%	6,5%	48,1%	71,0%	83,2%	74,9%	62,0%	48,9%	8 302
Jura	0,00%	0,01%	8,1%	51,2%	71,0%	84,6%	72,2%	65,4%	52,8%	5 481
Nièvre	0,00%	0,00%	9,6%	60,0%	76,3%	86,8%	75,0%	72,7%	60,9%	4 876
Haute-Saône	0,00%	0,03%	9,9%	56,1%	73,4%	85,5%	73,7%	68,5%	55,4%	4 252
Saône-et-Loire	0,00%	0,02%	8,6%	58,5%	75,6%	85,9%	74,4%	70,8%	57,7%	11 887
Yonne	0,00%	0,05%	8,8%	55,5%	72,9%	82,2%	70,3%	67,3%	54,3%	7 523
T. de Belfort	0,01%	0,03%	8,1%	50,1%	70,5%	81,4%	68,5%	62,3%	49,8%	2 781
BFC	0,00%	0,02%	8,2%	54,0%	73,6%	84,6%	73,7%	67,1%	54,1%	53 636
France	0,02%	0,03%	8,4%	54,7%	74,4%	84,6%	73,0%	66,4%	52,8%	1 122 602

Calcul du taux : le nombre de personnes vaccinées est rapporté à la population INSEE de chaque classe d'âge.

Total 18 ans et plus : le nombre de personnes vaccinées des 18 ans et plus est rapporté à la population INSEE des 18 ans et plus

Tous : le nombre total de personnes vaccinées est rapporté à la population totale INSEE du territoire

# VACCINATION ANTI GRIPPALE

*Après 18 semaines de démarrage de la campagne de vaccination anti grippale, un premier état des lieux, 34 306 personnes se sont faites vacciner.*

*Cela représente un taux de couverture de 50,5%*

*Au niveau national le taux de couverture de la campagne est de 54,9%*

*Comparatif régional:  
(vaccins remboursés)*

Département	Taux au 12/01	Nombre de pers.
21	60%	116 877
25	55%	119 027
39	52,6%	63 592
58	56,5%	59 212
70	53,8%	58 154
89	55%	86 279
90	50,5%	34 036

**QUESTIONS DIVERSES**



# QUALITÉ DE LA FACTURATION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

Délai de traitement  
pour la période de septembre à  
décembre 2021

Sécurisé: 5 jours  
Dégradé: 4,5 jours  
FSP: 6 jours

Libellé Rejet signalement	Nombre	Taux / Total facture (5304)	évol.	Commentaires
Incompatibilité nature d'assurance / régime	11	0,21		La facture est rejetée lorsque le code régime et la nature d'assurance sont incompatibles.
Bénéficiaire de prestations inconnu dans BDO	6	0,11	11-0,14%	Les factures font l'objet d'un recyclage direct si le fichier SCOR est disponible au moment du traitement de la facture, permet d'identifier le bénéficiaire des soins et qu'il est assuré dans notre organisme.
LE TAUX DE REMBOURSEMENT DEMANDE EST DIFFERENT DU TAUX DE REMBOURSEMENT CALCULE	6	0,11	6-0,07%	Ce rejet est généré par toute discordance entre le taux facturé et celui qui est calculé par nos bases.
MTM non trouvée BDO	5	0,09	4 - 0,05%	Les factures sont recyclées avec règlement du régime local pour les factures sécurisées sans indicateur de forçage
LE CONTRAT CMU-C/C2S OU ACS TRANSMIS EST DIFFERENT DE CELUI PRESENT AU REFERENTIEL	3	0,06	7-0,09%	Les factures sont recyclées avec paiement de la part complémentaire dans le cas de factures sécurisées sans indicateur de forçage.
divergence vitale/exo BDO fermée	3	0,06		Ce rejet est généré lorsqu'une exonération est présente sur la carte vitale mais fermée en BDO à la date des soins.

Taux de rejet sur la période: 0,73%

***Merci de votre attention***

*Le prochain comité se tiendra le 11 octobre  
2022 à 9h*